



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION**

### **Définitions :**

Prestation : désigne tout produit commercialisé par le FCGB tels que places de match seules ou avec prestation traiteur, location de salles, produits dérivés, organisation d'événements notamment séminaires etc., cette liste n'étant pas exhaustive.

Match : désigne toute rencontre sportive de football de l'équipe première du FC Girondins de Bordeaux se déroulant au Matmut Atlantique.

Stade : désigne le Stade MATMUT ATLANTIQUE

Client : désigne toute personne physique ou morale, professionnelle ou non-professionnelle.

### **1. Adhésion aux CGV**

Toute commande et achat de Prestations auprès de la SA FC GIRONDINS DE BORDEAUX (le « FCGB ») implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente (Ci-après les « CGV »). Les conventions dérogatoires ou particulières ne sauraient prévaloir sur ces conditions à défaut d'acceptation expresse, écrite et préalable du FCGB. Toute clause contraire émanant notamment des conditions générales d'achat du Client ou des conditions générales de vente en vigueur dans les points de vente partenaires sont réputées inopposables, quel que soit le moment auquel elles seraient portées à la connaissance du FCGB. Toute tolérance admise par le FCGB à l'égard des présentes conditions ne pourra jamais être interprétée comme une renonciation à se prévaloir pour l'avenir de l'une quelconque des clauses desdites conditions. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle. Le FCGB se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles acceptées par le Client à la date de souscription de la Prestation. En cas de contradiction, les mentions spécifiques figurant sur le Bon de commande prévalent sur les présentes CGV pour les stipulations concernées.

### **2. Accès aux structures**

La présentation des titres (places de Match, parking, accès cocktail, etc.) remis au Client sera exigée pour l'accès au Stade Matmut Atlantique et au Château du Haillan. Le Client est informé qu'aucune personne ne saurait être admise dans ces espaces sans être dûment munie d'un titre d'entrée officiel établi par le FCGB. Toute sortie du Stade est considérée comme définitive. Le Client s'engage à respecter, ainsi que le cas échéant qu'à faire respecter par ses employés et ses invités, les règles de discipline et de police en vigueur dans les lieux auxquels le FCGB donne l'accès, telles que le Règlement intérieur du Stade, les consignes de police et de sécurité, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L332-3 à L332-16 du Code du Sport. Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L332-1 du Code du Sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contrevennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations ». Le Client est informé que la loi du 6/12/1993 punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le Stade des fusées, fumigènes ou autre artifices, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme, de présenter un danger pour les personnes ou pouvant servir de projectiles tel que couteau, ciseaux, cutter, rasoir, bouteille, canette, hampe de drapeau rigide et de gros diamètre, pile, radio, baladeur, contenant en verre ou plastique. Les sacs à dos et les casques sont interdits dans l'enceinte du Stade et doivent être déposés en consigne. Toute personne peut être soumise à des mesures de palpation de sécurité et se voir imposer la présentation d'objets dont elle est porteuse. L'entrée dans le Stade sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de toute drogue. Le FCGB se réserve également le droit de refuser l'accès à tout espace et/ou d'exclure de cet espace, toute personne dont la tenue et/ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de l'événement sportif concerné ou des Prestations, ou refusant de se prêter à des mesures de contrôle, ou encore ne respectant pas les règlements et consignes susvisés, le Client renonçant par avance à toute réclamation de ce fait. Dans cette hypothèse, le prix de la Prestation restera intégralement acquis au FCGB. En outre, toute infraction constatée, fraudes ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales. Le Client indemniserà le FCGB de tout préjudice, y compris des frais contentieux subis par le FCGB ou des tiers du fait de ses actes ou négligences ou de ceux de ses employés ou invités lors de leur présence sur les lieux auxquels le FCGB leur donne accès.

### **3. Information sur les Prestations**

Quel que soit le type de Prestation choisi par le Client, un billet ne peut être ni repris, ni échangé, ni revendu, sauf bourse d'échange officielle agréée par le FCGB. Lorsqu'une rencontre n'a pas lieu ou est définitivement arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre remise ou à rejouer, mais peuvent être remboursés à la demande du Client à partir du premier jour ouvrable suivant la rencontre et durant les cinq jours ouvrables qui suivent.

Toutes les Prestations proposées par le FCGB peuvent être souscrites par l'intermédiaire de la billetterie en ligne du FCGB, dans les boutiques FCGB et à la billetterie du Stade.

**Abonnement :** Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée déterminée d'une saison de douze (12) mois sans reconduction. La souscription d'un abonnement donne lieu à la délivrance d'une carte d'abonnement au Client ou d'une série de billets électronique correspondant au nombre de matchs compris dans l'abonnement. Si le service billetterie en ligne du FCGB le propose, la commande d'abonnement peut être expédiée par la Poste, à l'adresse d'expédition indiquée par le Client lors du processus de commande (adresse de domicile). Pour tout paiement, la carte bancaire est débitée dès la validation finale de la commande. Les expéditions se font en courrier suivi moyennant des frais d'envoi et de gestion de 10 € maximum. Le Client reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que le FCGB ait connaissance de son identité et de son adresse. La carte d'abonnement est nominative : toute vente, revente, échange ou location est strictement interdite sauf bourse d'échange officielle agréée par le FCGB. Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de l'abonnement avec retrait de la carte, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit. Les cartes perdues ne sont pas remboursées. Elles peuvent faire l'objet d'un duplicata contre une participation de 30€. Les cartes volées sont remplacées sur présentation impérative d'un certificat de vol. Un duplicata est délivré après accord de la LFP. La carte originale deviendra alors invalide. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'abonné doit impérativement en informer le Club afin de ne pas demeurer responsable de son utilisation abusive. Les cartes oubliées donnent lieu à l'achat d'un billet le soir du Match. La souscription d'un contrat d'abonnement donne un droit d'accès au Stade pour assister aux Matches du FCGB se déroulant au Matmut Atlantique dans le cadre du Championnat

de France de Football. Le FCGB s'engage à assurer à l'abonné l'accès à la place réservée au Matmut Atlantique exclusivement pour les Matches du Championnat de France de Football. Pour les autres compétitions (compétitions UEFA, Coupe de la Ligue et Coupe de France), l'abonné aura la possibilité de réserver prioritairement une place dans la même catégorie ou dans la catégorie inférieure. Le FCGB ne peut s'engager à ce que la même place soit attribuée au même Client. Les commandes seront servies dans l'ordre de leur réception et dans la limite des sièges disponibles. Le FCGB ne saurait être tenu responsable dans l'hypothèse où aucune place ne serait disponible dans la même catégorie.

### **4. Prix - Modalités de règlement**

Le prix des Prestations est forfaitaire et indiqué en ligne ou sur le bon de commande. Le FCGB est libre de modifier à tout moment sa politique et ses conditions tarifaires, les Prestations étant facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande. Le prix est indiqué en euro toutes taxes comprises, hors participation aux frais de traitement et d'expédition, et est payable exclusivement en euros. Constitue un paiement au sens des présentes non la remise d'un effet de commerce ou d'un chèque mais son règlement plein et entier à échéance convenue.

• **Billets en ligne :** Les achats de billets en ligne ne peuvent être payés par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard). Le site internet fait l'objet d'un système de sécurisation des données.

• **Abonnements :** Les moyens de paiement acceptés sont : chèque, espèces (dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements applicables), carte bancaire, chèques vacances, et cartes cadeaux TIR GROUPE. A la demande du Client, le FCGB peut fractionner le règlement de la commande d'abonnement en 3 ou 8 échéances mensuelles consécutives via un prélèvement SEPA nécessitant la fourniture d'un RIB (prélèvement le 10 de chaque mois). Cette possibilité est valable pour les abonnements souscrits aux guichets du Matmut ATLANTIQUE ou sur [www.girondins.com](http://www.girondins.com). Le FCGB suspendra l'accès au Stade de toute personne bénéficiant d'un règlement fractionné et dont l'une des échéances demeurerait impayée, et ce tant que la situation n'aura pas été régularisée.

• **Abonnement avec prestation hospitalité :** Les moyens de paiement acceptés sont : chèque, espèces (dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements applicables), et carte bancaire. Le cas échéant, le règlement est à adresser au siège administratif du FCGB. Sauf stipulation contraire et expresse du FCGB, le prix est payable en totalité à réception de facture. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ou faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du FCGB. Le FCGB sera fondé à suspendre l'exécution des Prestations jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable. Le FCGB conservera la propriété des Prestations livrées jusqu'à leur paiement complet, principal et accessoires éventuels compris. En outre, toute somme non payée à échéance par un Client professionnel donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal français, et ce à compter de l'expiration de la créance jusqu'à son complet paiement. Conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce, le Client professionnel sera également tenu de plein droit à l'égard du FCGB au paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, sans préjudice du droit pour le FCGB de demander une indemnisation complémentaire, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés excéderont l'indemnisation forfaitaire.

### **5. Annulation des billets et remboursement**

Pour des raisons de sécurité, le FCGB se réserve le droit de ne pas honorer une commande de billets passée via la billetterie en ligne et de rembourser le Client. Un billet ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf bourse d'échange officielle agréée par le FCGB, ou en cas d'annulation de l'événement et de décision de l'organisateur de procéder au remboursement des billets. Lorsque le FCGB n'est pas organisateur de l'événement auquel l'achat d'un billet donne accès, cet événement se déroule sous la seule responsabilité de son organisateur. La billetterie en ligne du FCGB ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable. À l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date, d'horaire ou de lieu d'un événement pour lequel il a réservé des places, le Client accepte que le FCGB, dans la mesure du possible lorsqu'il aura lui-même été prévenu par l'organisateur, puisse utiliser ses coordonnées saisies lors de la réservation pour le tenir informé de la marche à suivre. Le FCGB invite en tout état de cause le Client à vérifier 24 heures avant l'événement que celui-ci est bien maintenu sans modification.

### **6. Résiliation d'Abonnement**

Chaque partie pourra résilier de plein droit un contrat d'abonnement en cas de non-respect par l'autre de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours après présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure la partie défaillante de remédier à ce manquement, et restée sans effet. En cas de résiliation d'une Prestation par le FCGB, la totalité des sommes dues et à devoir par le Client au titre desdites Prestations sera intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le FCGB décidera, à sa seule discrétion, et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement au titre des sommes déjà encaissées correspondant aux Matches restant à jouer compris dans la Prestation résiliée.

### **7. Limitation de responsabilité**

Le FCGB ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels reports, modifications ou annulations de Matches. Ne sont pas contractuels les calendriers et horaires des rencontres publiés ni la composition des équipes. La responsabilité du FCGB ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers ou de l'un de ses employés. Sont notamment exclus de sa responsabilité la survenance d'intempéries, de grèves, de changements de réglementation, de suspensions de terrain, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et de discipline (huis clos notamment), ou de tout autre événement venant perturber la bonne exécution du contrat. Ainsi, le Client renonce à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance de l'un de ces faits. Lorsqu'une rencontre n'a pas lieu ou est définitivement arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre remise ou à rejouer, mais ils peuvent être remboursés à la demande des spectateurs à partir du premier jour ouvrable suivant la rencontre et durant les cinq jours ouvrables qui suivent. Le FCGB n'est en aucun cas responsable des infractions commises pendant le déroulement des rencontres dans le Stade, ni des dommages subis sauf s'ils engagent la responsabilité civile du FCGB dans la limite des assurances souscrites à cet effet.

### **8. Données personnelles**

Les informations et données concernant le Client sont nécessaires à la gestion des Prestations commandées et aux relations commerciales avec le Club. Elles sont stockées dans 2 bases différentes :

- Les données sont conservées dans le Compte personnel du Client par la billetterie en ligne du FCGB : ces données permettent de mener à bien la transaction. En outre, ces données, une fois enregistrées, permettent au Client d'effectuer plus rapidement ses transactions futures.

- Les données sont également stockées par AP2S, serveur central de réservation de billetterie des Matches du FCGB. Elles permettent au FCGB d'expédier ses billets au Client, et éventuellement de le contacter, dans la mesure du possible, en cas d'annulation ou de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un événement pour lequel il aurait réservé des places. Dans le cadre de l'organisation de l'événement et de la commande, les données sont également susceptibles d'être communiquées aux organisateurs pour le compte duquel le FCGB intervient. En application et conformément au Règlement (UE) Général sur la Protection des Données 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'adresser une requête par courrier à l'adresse suivante : FC Girondins de Bordeaux - service CIL - Rue Joliot Curie - CS 10033 - 33 187 Le Haillan, ou par courriel : [cil@girondins.com](mailto:cil@girondins.com), en indiquant ses nom, prénom, adresse et si possible sa référence Client. La demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé. Le Client peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL. Par l'intermédiaire du FCGB, le Client pourra également être amené à recevoir par courrier des offres ou propositions de la billetterie du FCGB et de ses partenaires. S'il ne le souhaite pas, le Client peut écrire au service billetterie du FCGB à l'adresse indiquée ci-dessus.

### **9. Propriété intellectuelle**

Le nom « FC Girondins de Bordeaux » et le logo sont la propriété exclusive du FCGB. L'utilisation, la copie et la reproduction sont strictement interdites.

### **10. Absence de droit de rétractation**

Les places de Match et de spectacle commercialisées par le FCGB constituant une Prestation de services de loisir devant être fournies selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L221-18 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L221-18 du même code relatif au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription de billets et d'abonnements à distance.

### **11. Résiliation d'Abonnement**

Chaque partie pourra résilier de plein droit les présentes en cas de non-respect par l'autre de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours après présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure la partie défaillante de remédier à ce manquement, et restée sans effet. En cas de résiliation d'une Prestation par le FCGB, la totalité des sommes dues et à devoir par le Client au titre desdites Prestations sera intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le FCGB décidera, à sa seule discrétion, et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement au titre des sommes déjà encaissées correspondant aux Matches restant à jouer compris dans la Prestation résiliée.

### **12. Droit à l'image**

Toute personne assistant à une rencontre du FCGB au Stade consent au FCGB, à titre gratuit, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter ou de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec les Matches et/ou toute opération événementielle y afférente, la promotion du Stade, du FCGB et/ou de ses partenaires, tels que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le FCGB à tout tiers de son choix.

### **13. Incessibilité**

Le Client (ou son mandataire) ne pourra céder, partager ou transférer en toute ou partie et à quelque que les Prestations commandées ni associer aucun tiers à celles-ci.

### **14. Contact - relation Client**

Pour toute question relative à la Prestation, le Client peut contacter le service Clientèle :

Par courrier : FC Girondins de Bordeaux - Direction Clientèle - Rue Joliot Curie - CS 10033 - 33 187 Le Haillan  
par courriel : [billetterie@girondins.com](mailto:billetterie@girondins.com)  
par téléphone : 0892 68 34 33 (0,65 cts d'euros l'appel).

### **15. Non-validation partielle**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou comme tel en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

### **16. Loi applicable - Médiation - Attribution de juridiction**

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. En cas de litige relatif aux présentes, le consommateur peut, conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, saisir le médiateur de la consommation dont relève le FCGB : Médicys, Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice 73, boulevard de Clichy - 75009 Paris

**Tout litige avec un Client avant la qualité de commerçant relatif aux présentes qui ne pourrait être résolu amiablement sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bordeaux**



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION**

### **Définitions :**

Prestation : désigne tout produit commercialisé par le FCGB tels que places de match seules ou avec prestation traiteur, location de salles, produits dérivés, organisation d'événements notamment séminaires etc., cette liste n'étant pas exhaustive.

Match : désigne toute rencontre sportive de football de l'équipe première du FC Girondins de Bordeaux se déroulant au Matmut Atlantique.

Stade : désigne le Stade MATMUT ATLANTIQUE

Client : désigne toute personne physique ou morale, professionnelle ou non-professionnelle.

### **1. Adhésion aux CGV**

Toute commande et achat de Prestations auprès de la SA FC GIRONDINS DE BORDEAUX (le « FCGB ») implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente (Ci-après les « CGV »). Les conventions dérogatoires ou particulières ne sauraient prévaloir sur ces conditions à défaut d'acceptation expresse, écrite et préalable du FCGB. Toute clause contraire émanant notamment des conditions générales d'achat du Client ou des conditions générales de vente en vigueur dans les points de vente partenaires sont réputées inopposables, quel que soit le moment auquel elles seraient portées à la connaissance du FCGB. Toute tolérance admise par le FCGB à l'égard des présentes conditions ne pourra jamais être interprétée comme une renonciation à se prévaloir pour l'avenir de l'une quelconque des clauses desdites conditions. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle. Le FCGB se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles acceptées par le Client à la date de souscription de la Prestation. En cas de contradiction, les mentions spécifiques figurant sur le Bon de commande prévalent sur les présentes CGV pour les stipulations concernées.

### **2. Accès aux structures**

La présentation des titres (places de Match, parking, accès cocktail, etc.) remis au Client sera exigée pour l'accès au Stade Matmut Atlantique et au Château du Haillan. Le Client est informé qu'aucune personne ne saurait être admise dans ces espaces sans être dûment munie d'un titre d'entrée officiel établi par le FCGB. Toute sortie du Stade est considérée comme définitive. Le Client s'engage à respecter, ainsi le cas échéant qu'à faire respecter par ses employés et ses invités, les règles de discipline et de police en vigueur dans les lieux auxquels le FCGB donne l'accès, telles que le Règlement intérieur du Stade, les consignes de police et de sécurité, ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L332-3 à L332-16 du Code du Sport. Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L332-1 du Code du Sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations ». Le Client est informé que la loi du 6/12/1993 punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15 245 € d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le Stade des fusées, fumigènes ou autre artifices, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme, de présenter un danger pour les personnes ou pouvant servir de projectiles tel que couteau, ciseaux, cutter, rasoir, bouteille, canette, hampe de drapeau rigide et de gros diamètre, pile, radio, baladeur, contenant en verre ou plastique. Les sacs à dos et les casques sont interdits dans l'enceinte du Stade et doivent être déposés en consigne. Toute personne peut être soumise à des mesures de palpation de sécurité et se voir imposer la présentation d'objets dont elle est porteuse. L'entrée dans le Stade sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de toute drogue. Le FCGB se réserve également le droit de refuser l'accès à tout espace et/ou d'exclure de cet espace, toute personne dont la tenue et/ou le comportement serait susceptible de nuire au bon déroulement de l'événement sportif concerné ou des Prestations, ou refusant de se prêter à des mesures de contrôle, ou encore ne respectant pas les règlements et consignes susvisés, le Client renonçant par avance à toute réclamation de ce fait. Dans cette hypothèse, le prix de la Prestation restera intégralement acquis au FCGB. En outre, toute infraction constatée, fraudes ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales. Le Client indemniserà le FCGB de tout préjudice, y compris des frais contentieux subis par le FCGB ou des tiers du fait de ses actes ou négligences ou de ceux de ses employés ou invités lors de leur présence sur les lieux auxquels le FCGB leur donne accès.

### **3. Information sur les Prestations**

Quel que soit le type de Prestation choisi par le Client, un billet ne peut être ni repris, ni échangé, ni revendu, sauf bourse d'échange officielle agréée par le FCGB. Lorsqu'une rencontre n'a pas lieu ou est définitivement arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre remise ou à rejouer, mais peuvent être remboursés à la demande du Client à partir du premier jour ouvrable suivant la rencontre et durant les cinq jours ouvrables qui suivent.

Toutes les Prestations proposées par le FCGB peuvent être souscrites par l'intermédiaire de la billetterie en ligne du FCGB, dans les boutiques FCGB et à la billetterie du Stade.

**Abonnement :** Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée déterminée d'une saison de douze (12) mois sans reconduction. La souscription d'un abonnement donne lieu à la délivrance d'une carte d'abonnement au Client ou d'une série de billets électronique correspondant au nombre de matchs compris dans l'abonnement. Si le service billetterie en ligne du FCGB le propose, la commande d'abonnement peut être expédiée par la Poste, à l'adresse d'expédition indiquée par le Client lors du processus de commande (adresse de domicile). Pour tout paiement, la carte bancaire est débitée dès la validation finale de la commande. Les expéditions se font en courrier suivi moyennant des frais d'envoi et de gestion de 10 € maximum. Le Client reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que le FCGB ait connaissance de son identité et de son adresse. La carte d'abonnement est nominative : toute vente, revente, échange ou location est strictement interdite sauf bourse d'échange officielle agréée par le FCGB. Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de l'abonnement avec retrait de la carte, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit. Les cartes perdues ne sont pas remboursées. Elles peuvent faire l'objet d'un duplicata contre une participation de 30€. Les cartes volées sont remplacées sur présentation impérative d'un certificat de vol. Un duplicata est délivré après accord de la LFP. La carte originale deviendra alors invalide. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'abonné doit impérativement en informer le Club afin de ne pas demeurer responsable de son utilisation abusive. Les cartes oubliées donnent lieu à l'achat d'un billet le soir du Match. La souscription d'un contrat d'abonnement donne un droit d'accès au Stade pour assister aux Matchs du FCGB se déroulant au Matmut Atlantique dans le cadre du Championnat

de France de Football. Le FCGB s'engage à assurer à l'abonné l'accès à la place réservée au Matmut Atlantique exclusivement pour les Matchs du Championnat de France de Football. Pour les autres compétitions (compétitions UEFA, Coupe de la Ligue et Coupe de France), l'abonné aura la possibilité de réserver prioritairement une place dans la même catégorie ou dans la catégorie inférieure. Le FCGB ne peut s'engager à ce que la même place soit attribuée au même Client. Les commandes seront servies dans l'ordre de leur réception et dans la limite des sièges disponibles. Le FCGB ne saurait être tenu responsable dans l'hypothèse où aucune place ne serait disponible dans la même catégorie.

### **4. Prix - Modalités de règlement**

Le prix des Prestations est forfaitaire et indiqué en ligne ou sur le bon de commande. Le FCGB est libre de modifier à tout moment sa politique et ses conditions tarifaires, les Prestations étant facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande. Le prix est indiqué en euro toutes taxes comprises, hors participation aux frais de traitement et d'expédition, et est payable exclusivement en euros. Constitue un paiement au sens des présentes non la remise d'un effet de commerce ou d'un chèque mais son règlement plein et entier à échéance convenue.

• **Billets en ligne :** Les achats de billets en ligne ne peuvent être payés par carte bancaire (Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard). Le site internet fait l'objet d'un système de sécurisation des données.

• **Abonnements :** Les moyens de paiement acceptés sont : chèque, espèces (dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements applicables), carte bancaire, chèques vacances, et cartes cadeaux TIR GROUPE. A la demande du Client, le FCGB peut fractionner le règlement de la commande d'abonnement en 3 ou 8 échéances mensuelles consécutives via un prélèvement SEPA nécessitant la fourniture d'un RIB (prélèvement le 10 de chaque mois). Cette possibilité est valable pour les abonnements souscrits aux guichets du Matmut ATLANTIQUE ou sur [www.girondins.com](http://www.girondins.com). Le FCGB suspendra l'accès au Stade de toute personne bénéficiant d'un règlement fractionné et dont l'une des échéances demeurerait impayée, et ce tant que la situation n'aura pas été régularisée.

• **Abonnement avec prestation hospitalité :** Les moyens de paiement acceptés sont : chèque, espèces (dans les limites et conditions fixées par les lois et règlements applicables), et carte bancaire. Le cas échéant, le règlement est à adresser au siège administratif du FCGB. Sauf stipulation contraire et expresse du FCGB, le prix est payable en totalité à réception de facture. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ou faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du FCGB. Le FCGB sera fondé à suspendre l'exécution des Prestations jusqu'à règlement complet de la facture impayée sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable. Le FCGB conservera la propriété des Prestations livrées jusqu'à leur paiement complet, principal et accessoires éventuels compris. En outre, toute somme non payée à échéance par un Client professionnel donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal français, et ce à compter de l'expiration de la créance jusqu'à son complet paiement. Conformément aux dispositions de l'Article L441-6 du Code de Commerce, le Client professionnel sera également tenu de plein droit à l'égard du FCGB au paiement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement, sans préjudice du droit pour le FCGB de demander une indemnisation complémentaire, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés excéderont l'indemnisation forfaitaire.

### **5. Annulation des billets et remboursement**

Pour des raisons de sécurité, le FCGB se réserve le droit de ne pas honorer une commande de billets passée via la billetterie en ligne et de rembourser le Client. Un billet ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé, sauf bourse d'échange officielle agréée par le FCGB, ou en cas d'annulation de l'événement et de décision de l'organisateur de procéder au remboursement des billets. Lorsque le FCGB n'est pas organisateur de l'événement auquel l'achat d'un billet donne accès, cet événement se déroule sous la seule responsabilité de son organisateur. La billetterie en ligne du FCGB ne peut, en aucun cas, être tenue pour responsable. À l'annonce de l'annulation ou d'une modification de date, d'horaire ou de lieu d'un événement pour lequel il a réservé des places, le Client accepte que le FCGB, dans la mesure du possible lorsqu'il aura lui-même été prévenu par l'organisateur, puisse utiliser ses coordonnées saisies lors de la réservation pour le tenir informé de la marche à suivre. Le FCGB invite en tout état de cause le Client à vérifier 24 heures avant l'événement que celui-ci est bien maintenu sans modification.

### **6. Résiliation d'Abonnement**

Chaque partie pourra résilier de plein droit un contrat d'abonnement en cas de non-respect par l'autre de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours après présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure la partie défaillante de remédier à ce manquement, et restée sans effet. En cas de résiliation d'une Prestation par le FCGB, la totalité des sommes dues et à devoir par le Client au titre desdites Prestations sera intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le FCGB décidera, à sa seule discrétion, et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement au titre des sommes déjà encaissées correspondant aux Matchs restant à jouer compris dans la Prestation résiliée.

### **7. Limitation de responsabilité**

Le FCGB ne peut en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels reports, modifications ou annulations de Matchs. Ne sont pas contractuels les calendriers et horaires des rencontres publiés ni la composition des équipes. La responsabilité du FCGB ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers ou de l'un de ses employés. Sont notamment exclus de sa responsabilité la survenance d'intempéries, de grèves, de changements de réglementation, de suspensions de terrain, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et de discipline (huis clos notamment), ou de tout autre événement venant perturber la bonne exécution du contrat. Ainsi, le Client renonce à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance de l'un de ces faits. Lorsqu'une rencontre n'a pas lieu ou est définitivement arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre remise ou à rejouer, mais ils peuvent être remboursés à la demande des spectateurs à partir du premier jour ouvrable suivant la rencontre et durant les cinq jours ouvrables qui suivent. Le FCGB n'est en aucun cas responsable des infractions commises pendant le déroulement des rencontres dans le Stade, ni des dommages subis sauf s'ils engagent la responsabilité civile du FCGB dans la limite des assurances souscrites à cet effet.

### **8. Données personnelles**

Les informations et données concernant le Client sont nécessaires à la gestion des Prestations commandées et aux relations commerciales avec le Club. Elles sont stockées dans 2 bases différentes :

- Les données sont conservées dans le Compte personnel du Client par la billetterie en ligne du FCGB : ces données permettent de mener à bien la transaction. En outre, ces données, une fois enregistrées, permettent au Client d'effectuer plus rapidement ses transactions futures.

- Les données sont également stockées par AP2S, serveur central de réservation de billetterie des Matchs du FCGB. Elles permettent au FCGB d'expédier ses billets au Client, et éventuellement de le contacter, dans la mesure du possible, en cas d'annulation ou de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un événement pour lequel il aurait réservé des places. Dans le cadre de l'organisation de l'événement et de la commande, les données sont également susceptibles d'être communiquées aux organisateurs pour le compte duquel le FCGB intervient. En application et conformément au Règlement (UE) Général sur la Protection des Données 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016, et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant. Pour exercer ces droits, il lui suffit d'adresser une requête par courrier à l'adresse suivante : FC Girondins de Bordeaux - service CIL - Rue Joliot Curie - CS 10033 - 33 187 Le Haillan, ou par courriel : [cil@girondins.com](mailto:cil@girondins.com), en indiquant ses nom, prénom, adresse et si possible sa référence Client. La demande doit être accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé. Le Client peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Par l'intermédiaire du FCGB, le Client pourra également être amené à recevoir par courrier des offres ou propositions de la billetterie du FCGB et de ses partenaires. S'il ne le souhaite pas, le Client peut écrire au service billetterie du FCGB à l'adresse indiquée ci-dessus.

### **9. Propriété intellectuelle**

Le nom « FC Girondins de Bordeaux » et le logo sont la propriété exclusive du FCGB. L'utilisation, la copie et la reproduction sont strictement interdites.

### **10. Absence de droit de rétractation**

Les places de Match et de spectacle commercialisées par le FCGB constituant une Prestation de services de loisir devant être fournies selon une périodicité déterminée, conformément aux dispositions de l'article L221-18 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L221-18 du même code relatif au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à la souscription de billets et d'abonnements à distance.

### **11. Résiliation d'Abonnement**

Chaque partie pourra résilier de plein droit les présentes en cas de non-respect par l'autre de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours après présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure la partie défaillante de remédier à ce manquement, et restée sans effet. En cas de résiliation d'une Prestation par le FCGB, la totalité des sommes dues et à devoir par le Client au titre desdites Prestations sera intégralement exigible de plein droit, et ce sans préjudice de poursuites judiciaires. Le FCGB décidera, à sa seule discrétion, et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un remboursement au titre des sommes déjà encaissées correspondant aux Matchs restant à jouer compris dans la Prestation résiliée.

### **12. Droit à l'image**

Toute personne assistant à une rencontre du FCGB au Stade consent au FCGB, à titre gratuit, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter ou de représenter son image et sa voix, sur tout support connu ou à venir en relation avec les Matchs et/ou toute opération événementielle y afférente, la promotion du Stade, du FCGB et/ou de ses partenaires, tels que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les médias digitaux, les émissions et/ou enregistrements vidéos ou sonores, ces droits étant librement cessibles par le FCGB à tout tiers de son choix.

### **13. Incessibilité**

Le Client (ou son mandataire) ne pourra céder, partager ou transférer en toute ou partie et à quelque que les Prestations commandées ni associer aucun tiers à celles-ci.

### **14. Contact - relation Client**

Pour toute question relative à la Prestation, le Client peut contacter le service Clientèle :

Par courrier : FC Girondins de Bordeaux - Direction Clientèle - Rue Joliot Curie - CS 10033 - 33 187 Le Haillan  
par courriel : [billetterie@girondins.com](mailto:billetterie@girondins.com)  
par téléphone : 0892 68 34 33 (0,65 cts d'euros l'appel).

### **15. Non-validation partielle**

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou comme tel en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

### **16. Loi applicable - Médiation - Attribution de juridiction**

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. En cas de litige relatif aux présentes, le consommateur peut, conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, saisir le médiateur de la consommation dont relève le FCGB : Médiocys, Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice 73, boulevard de Clichy - 75009 Paris

**Tout litige avec un Client avant la qualité de commerçant relatif aux présentes qui ne pourrait être résolu amiablement sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bordeaux**